

Mise en
ligne le
6/02/25



ARRÊTÉ - 22 - 2025

DVPNE-2025-CL-T-DAV032493- Circulation - la Chapelle-des-Fougeretz - Rue de Pacé -
Réglementation temporaire

MADAME LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Vu l'arrêté n° 67.2022 du 13 mai 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire
au profit de Monsieur Brodier Lionel, 4ème Adjoint

Considérant la demande formulée par ERS , afin de procéder à la réalisation de travaux sur
réseaux ou ouvrages d'éclairage public

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon
déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, Rue de Pacé, un rétrécissement
de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne
une modification des conditions de circulation et de stationnement ;

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Les piétons seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur attention